

Secteur :	Communications				
Sous-secteur :	Services de divertissement (radiodiffusion et systèmes de distribution multipoints (SDM))				
Classification de l'industrie :	<table><tr><td>CMAP 941104</td><td>Production et transmission privées d'émissions radiophoniques (ne s'applique qu'à la transmission d'émissions radiophoniques, aux SDM et à la musique ininterrompue)</td></tr><tr><td>CMAP 941105</td><td>Services privés de production, de transmission et de reproduction d'émissions télévisées (ne s'applique qu'à la transmission et à la reproduction d'émissions télévisées, aux SDM et à la télévision haute définition)</td></tr></table>	CMAP 941104	Production et transmission privées d'émissions radiophoniques (ne s'applique qu'à la transmission d'émissions radiophoniques, aux SDM et à la musique ininterrompue)	CMAP 941105	Services privés de production, de transmission et de reproduction d'émissions télévisées (ne s'applique qu'à la transmission et à la reproduction d'émissions télévisées, aux SDM et à la télévision haute définition)
CMAP 941104	Production et transmission privées d'émissions radiophoniques (ne s'applique qu'à la transmission d'émissions radiophoniques, aux SDM et à la musique ininterrompue)				
CMAP 941105	Services privés de production, de transmission et de reproduction d'émissions télévisées (ne s'applique qu'à la transmission et à la reproduction d'émissions télévisées, aux SDM et à la télévision haute définition)				
Type de réserve :	Traitement national (articles 1102 et 1202) Traitement de la nation la plus favorisée (articles 1103 et 1203) Présence locale (article 1205) Dirigeants et conseils d'administration (article 1107)				
Description :	<u>Services transfrontières et investissement</u> Le Mexique se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures relatives aux investissements ou à la fourniture de services dans les domaines de la radiodiffusion, des systèmes de distribution multipoints, de la musique				